

Fribourg, le 20 octobre 2014

Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Le Parti socialiste remercie le Conseil d'Etat pour la **mise en consultation de l'avant-projet cité en titre.**

Le Parti socialiste a pris connaissance du document et vous fait part de ses remarques.

Remarque générale et commentaires sur le message de la DIAF et l'évaluation par « Agenda 21 cantonal pour le développement durable » :

Nous, les motionnaires et le parti socialiste, avons pris connaissance avec attention des propositions et commentaires de la DIAF pour l'introduction dans la LAgri de notre motion M1133.11 acceptée par le Grand Conseil le 12 juin 2012.

Nous constatons malheureusement que notre motion et le résultat du vote en plénum n'ont pas été pris au sérieux. En effet, le message et les commentaires des résultats de l'évaluation comportent bien des erreurs. Ainsi, la DIAF se trompe dans son message lorsqu'elle mentionne au point 5.1 que seul à l'heure actuelle, le canton du Tessin a inscrit l'interdiction des OGM dans sa loi sur l'agriculture. En effet, le canton de Vaud l'a inscrit en septembre 2010 dans sa loi sur l'agriculture (LVLAgr) à l'art. 56 al.2. Quant au canton de Neuchâtel, il l'a inscrit en janvier 2009 dans sa loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) à l'art. 3. Deux de nos cantons voisins sont donc déjà cantons sans OGM !

Nous constatons également que les résultats de l'étude sont biaisés par une évidente volonté de la DIAF à démontrer que les OGM pourraient être positifs et être une bonne solution pour le canton de Fribourg ! Les remarques et textes manquent clairement d'études poussées.

Ainsi, les avantages, tels la diversité biologique et l'espace naturel (point 2.1) donnent une réponse favorable à l'interdiction des OG, mais sont considérés dans le commentaire général comme légèrement favorable (dernière ligne en page 1 du rapport). D'autre part, l'étude ignore les résultats des dernières observations réalisées aux EU et au Brésil qui démontrent que l'agriculture utilisant des OGM consomme beaucoup plus de pesticide que ne le disent les défenseurs de ces derniers. La preuve, l'entreprise Monsanto qui est à l'origine du Roundup Ready (RR), l'herbicide le plus vendu au monde et utilisé dans les cultures OGM, réalise encore le 40% de son chiffre d'affaire grâce à ce dernier.

Ainsi, les RR ou autres herbicides totaux, tels glufosinate, bipyridiles, et triazoles, utilisés dans les cultures OGM (voir http://www.infogm.org/faq-qu-est-ce-que-une-plante-OGM-roundup-ready#outil_sommaire_0) tuent tout sur leur passage sauf les plantes transgéniques. Ces herbicides sont plus nocifs pour les plantes et la faune que les herbicides conventionnels car ils sont en permanence intégrés aux plantes. Quant au meilleur rendement obtenu par les cultures OGM, ils n'ont jamais été formellement démontrés sauf dans des études biaisées (vérifié) par les entreprises mêmes qui fournissent les OGM. Le rapport du PNR59 le mentionne aussi clairement dans ses résultats.

Les réponses de l'évaluation aux points 2.2, 2.3, 2.5, 3.4 et 3.5 ne sont donc qu'une interprétation de personnes mal informées pour une étude bâclée et certainement réalisée en une ou deux heures !

Ainsi, nous constatons que la DIAF a, à l'encontre du texte de la motion et de l'acceptation de cette dernière par les députés, toujours l'intention de laisser des portes ouvertes à la possibilité de cultiver ou tester des OGM sur le territoire fribourgeois. Le texte de la motion est pourtant clair. Il dit bien « nous proposons de modifier la loi sur l'agriculture (LAgri) du 3 octobre 2006 pour interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur le territoire du canton de Fribourg ».

Proposition de modification des articles :

Il n'y a donc pas d'équivoque dans le texte de notre motion et nous proposons les modifications des articles, comme il suit en italique souligné :

Proposition de la DIAF

Loi *du* modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du ... ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (RSF 910.1) est modifiée comme il suit :

Art. 2 let. abis (nouvelle)

[L'Etat veille à la réalisation des buts suivants :]

abis) garantir dans toute la mesure du possible, sur l'ensemble de la surface agricole utile et de la surface d'estivage du canton, une agriculture libre d'organismes génétiquement modifiés ;

Art. 3 al. 2 (nouveau)

2 L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés sur les surfaces agricoles utiles ainsi que sur les surfaces d'estivage est interdite.

Art. 2

1 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

2 La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Proposition du PS

Loi *du* modifiant la loi sur l'agriculture (canton sans OGM)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du ... ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

La loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (RSF 910.1) est modifiée comme il suit :

Art. 2 let. abis (nouvelle)

[L'Etat veille à la réalisation des buts suivants :]

abis) interdire sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg, l'usage d'organisme génétiquement modifié pour la production d'aliments, pour le fourrage et pour le soin des cultures et des élevages.

Art. 3 al. 2 (nouveau)

2 L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés est interdite sur l'ensemble du territoire du canton de Fribourg selon les termes de l'art 2 let.abis.

Art. 2

1 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

2 La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Rédacteur, Nicolas Repond, député
Pour le PSF, Xavier Ganioz, vice-président